

1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir les dispositions prises par la Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche pour démontrer qu'ils respectent les critères de durabilité de la directive en vue de la certification de la biomasse utilisée comme matière première et des biocarburants produits.

2. Domaine d'application et responsabilités

Cette procédure s'applique au colza, au tournesol, au blé et au maïs destinés à la production de biocarburants.

Le responsable qualité et responsable logistique-exploitation sont chargés de la mise en place du schéma et de la mise en oeuvre du système de contrôle en interne.

3. Définitions

2BSvs : Biomasse Biocarburants Schéma Volontaire sur la durabilité

Bilan massique : comptabilité matière certifiée par un organisme indépendant attestant que la coopérative collectant la biomasse n'a pas vendu plus de matières durables qu'il n'en a achetées ou transformées.

Critères de durabilité : réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)-les matières premières ne doivent pas provenir de terres à "haute valeur" en termes de biodiversité ou de stockage du carbone, ou de tourbières qui ont été drainées - les matières premières doivent respecter le domaine Environnement de la conditionnalité de la PAC et les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

Compte de crédit : système qui permet d'alimenter un compte par l'achat de matières durables et de le débiter par la vente de matières durables. Le compte de crédit différencie les produits par leur type, l'année de récolte, le pays d'origine et les caractéristiques de GES.

Unité logistique : elle est constituée d'un site d'expédition principal et de l'ensemble des sites qui l'ont alimenté

Unité de certification : elle correspond au périmètre de certification défini par la coopérative. Sous cette unité de certification, les données pertinentes pour démontrer la conformité aux exigences du schéma sont centralisées au niveau du siège. Pour la coopérative, il s'agit des producteurs de biomasse durable et non durable, les sites de collecte et de stockage.

4. Informations complémentaires

documents de référence : Norme ISO 9001 chapitre 5.1.2 "orientation client"

8.2 "exigences relatives aux produits et services"

Schéma volontaire 2BSvs : - exigences pour la vérification de la production de biomasse (entité de collecte et producteurs biomasse) 2BSvs-STD-01 V2.0-FR

-exigences pour la vérification de la production et de la commercialisation de biocarburants,

de bioliquides et de biogaz et la commercialisation de la biomasse 2BSvs-STD-02 V2.0-FR

Valeurs des émissions des GES pour les zones géographiques qualifiées NUTS2 selon directive 2009/28/EC et directive 2015/1515 du 09 septembre 2015.

5. Diffusion

1	SQ	1	DG	30	SILOS	1	INF	1	EXE		DEV		ENT
	PER	1	APP	1	CER	1	LOG		SEM				

6. Modifications

09/06/11	Création sous référence PR 7.2-4	Indice 00
29/08/11	Mise en oeuvre de la démarche pour le tournesol	Indice 01
27/07/15	Harmonisation des systèmes qualité dans le cadre de la fusion	Indice 02
08/08/17	Prise en compte des exigences de la version 2015	Indice 03
23/08/19	Modification des documents d'achat	Indice 04

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	J. DEBOURGES
Visa :	JD

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION

